



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professeurs

Question écrite n° 4202

Texte de la question

M. Pierre Albertini fait observer à M. le ministre de l'éducation nationale que les professeurs agrégés détachés dans les classes préparatoires aux grandes écoles de l'enseignement privé sous contrat n'accèdent à la hors-classe des agrégés ou aux chaires supérieures que dans une proportion minime, très inférieure à celle de l'enseignement public. Considérant que cet état de fait est préjudiciable aux intérêts et incompatible avec l'esprit des textes qui régissent l'enseignement privé sous contrat, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage pour faire cesser cette anomalie.

Texte de la réponse

Les professeurs agrégés mis à disposition d'établissements d'enseignement privé sous contrat ont les mêmes droits et le même profil de carrière que leurs collègues affectés dans les établissements d'enseignement public. Ils sont inspectés dans les mêmes conditions que ceux-ci. Toutefois le nombre de professeurs enseignant en classes préparatoires aux grandes écoles dans l'enseignement privé et remplissant les conditions d'échelon nécessaires pour bénéficier d'une promotion à la hors-classe ou aux chaires supérieures ne représente qu'une part tout à fait minime par rapport aux agrégés affectés dans l'enseignement public dans le même type de classes. Or, en dépit d'un accroissement très substantiel du nombre d'emplois budgétaires depuis 1990 (les effectifs réels ont progressé de 596 à la rentrée 1989 à 3 115 à la rentrée 1993) le pourcentage d'agregés hors-classe nommés reste restreint par rapport au nombre d'ayants droit et limite aux personnels les plus avancés dans la carrière (71 p. 100 sont au 11e échelon, dont environ la moitié depuis plus de sept ans) ou les plus âgés. Il ne paraît donc pas surprenant, dans ces conditions, que très peu d'agregés exerçant dans l'enseignement privé accèdent à la hors-classe de leurs corps. Cette situation ira s'améliorant dans les années à venir au fur et à mesure de l'abaissement des seuils d'accès à ce grade.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4202

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2164

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3217